



8 novembre 2022 n°183



ACTUALITES

Le 11 octobre, le conseil de la CNSA débattait du PLFSS (Projet de loi de financement de la sécurité sociale) 2023. Jean Christophe combe, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées est intervenu. Le Conseil a pris acte du projet de texte qui était présenté.

Christine Meyer, vice-présidente représentant les personnes âgées, a pris la parole à cette occasion :

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Chères et Chers Collègues et souvent amis du Conseil,
Madame la Directrice générale, Mesdames, Messieurs

Monsieur le Ministre, c'est votre première rencontre, avec ce Conseil, et pour certains d'entre nous notre première rencontre avec vous. Plusieurs ont déjà exprimé leurs attentes spécifiques, je ne m'y substituerai donc pas, car ce serait forcément mal.

Je voudrais surtout porter une voix que j'espère commune, car nous avons mesuré lors de la préparation de l'avis que nous allons examiner tout à l'heure, à quel point elle est forte et s'appuie sur des travaux solides dont témoigne la Convention d'Objectifs de Gestion adoptée en début d'année.

Ce Conseil, préexistait à la création de la Branche Autonomie, dans cette forme ; et il a tenu, sous l'impulsion de personnalités très fortes, comme Denis Piveteau, Alain Cordier, Paulette Guinchard ou Marie Anne Montchamp, à adopter des orientations majeures qui ont déjà fait bouger les lignes.

Pourtant, on écrit encore des rapports, on vend des assurances « dépendance ». On considère encore collectivement que les personnes très âgées rêvent d'être « maintenues » à domicile et chemineront inéluctablement du domicile vers une dernière halte. Poursuivant sur la lancée des années antérieures, on s'attache plus à « médicaliser » qu'à socialiser et accompagner. Mais, il ne s'agit pas de maintien, ni même d'un « virage domiciliaire » qui voudrait (à l'instar du virage ambulatoire de la branche maladie) que les personnes restent « chez elles », leur domicile historique, le plus longtemps possible.

Il s'agit d'une « approche domiciliaire » qui permette aux personnes d'exercer leurs choix de vie.

Il s'agit ainsi de préserver l'autonomie des personnes, de faciliter, à tout âge et quel que soit l'état de santé, l'expression et la réalisation de projets de vie. Nous souhaitons des politiques pour l'autonomie, pour que la vie de chacun soit chaque jour un projet et non un parcours du combattant.

Nous sommes encore dans un espace-temps favorable mais il n'y a que deux scénarios :

- considérer les « besoins » futurs, mesurés sur l'échelle ancienne de la dépendance : ils seront considérables : 360 000 recrutements nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins, départs en retraite et démissions : l'OGD PA (Objectif Global de Dépenses pour les personnes âgées) devrait passer la surmultipliée. Cette politique est celle de l'ajustement, du nivellement selon les ressources. Elle divise et inquiète.
- soit s'engager dans une perspective réellement innovante, inventer, di-

versifier, des lieux de vie, des habitats, expérimenter : ce ne peut être le cadre des LFSS (Lois de financement de la Sécurité Sociale) qui doivent avant tout permettre le financement pluriannuel de mesures nouvelles et le fonctionnement des systèmes prestataires. Cette perspective est celle de la prévention et de l'anticipation. Elle est aussi celle de la convergence avec nos amis du secteur « personnes en situation de handicap » : nous avons bcp à apprendre les uns des autres.

Vous m'avez comprise : seul un large débat public préparant une Loi pour une politique de l'autonomie peut donner cette perspective.

Je voudrais enfin évoquer quelques sujets, peut-être moins médiatisés :

Depuis longtemps, nous cotisons tous pour l'autonomie, et fort heureusement la CNSA s'est depuis le début dénommée « caisse de solidarité pour l'autonomie ». Dans cette nouvelle cinquième branche, les usagers doivent être comptés parmi les financeurs - il n'est que de voir l'évaluation de la nouvelle et souhaitable mesure « lien social » : sa mise en œuvre nécessite l'accord du bénéficiaire notamment, car il sera contributeur. Pourtant, les financements par l'usager n'apparaissent jamais dans les comptes ! C'est un sujet difficile car chaque discussion sur les moyens, quel que soit le lieu de vie, peut amener à les solliciter un peu plus. Bien sûr l'affaire ORPEA nous a instruits : dans le domaine du grand âge non plus, l'argent n'est pas une assurance de qualité de vie. Mais la facturation de l'hébergement dans les établissements, le système de l'APA sont ainsi faits. Il y a cependant un manque de connaissance et des effets systémiques à anticiper. Il faut aussi considérer que leurs participations leur donnent le droit de choisir et d'être acteurs ! Les membres de ce conseil ont depuis longtemps dépassé la stricte logique du « toujours plus » ! mais ceci demande d'être très intelligents et de ne pas systématiquement vouloir compenser, upgrader les prises en charge, transférer les coûts

sur le payeur en dernier ressort. Que la moitié des effets bénéfiques du Ségur puissent être annulés par l'inflation des années 2022-2023 doit forcer la réflexion.

M'étant engagée dans la voie des « invisibles », je voudrais aussi rappeler que nous sommes presque tous un jour ou l'autre confrontés à la situation d'être aidant, ça ne fait pas rêver, ça fait même parfois un peu peur, mais, dirais-je, cela fait partie de la vie, pour certains de la dette de vie, pour d'autres du « devoir » ou du contrat moral avec son conjoint. Bien souvent, ça ne se discute pas. Est-ce une raison suffisante pour les « oublier » ?

Enfin, bien évidemment, mes amis m'en voudront si je ne disais un mot des professionnels et des gestionnaires... les difficultés sont considérables et je ne saurais dire si les effets sur les bénéficiaires sont déjà trop ou pas encore assez connus ; ce n'est là non plus pas toujours une question d'argent : attirer les jeunes, donner envie, faire venir des compétences nouvelles, former, organiser : cela aussi dépendra de la façon dont notre société considère les personnes très âgées, les valorise, reconnaît leurs expériences de vie et leurs besoins humains.

Je vous remercie.

Christine Meyer

Vice-Présidente « personnes âgées » au Conseil de la CNSA
Membre du Bureau de la FNAR

« Un défenseur des droits proche de chez moi »

Le Défenseur des droits, <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr> est une autorité constitutionnelle instituée en mars 2011. En 2021, le Défenseur des droits a reçu 114898 dossiers et 84599 appels.

À savoir : 550 délégués du Défenseur des droits vous reçoivent gratuitement dans plus de 800 points d'accueil pour faire valoir vos droits. Les délégués du Défenseur peuvent vous aider si : vous avez des difficultés dans vos relations avec les services publics ; les droits d'un enfant ne sont pas respectés ; vous êtes discriminé : « Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits et, si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Chaque fois qu'ils le peuvent, les délégués vont solliciter les administrations concernées par votre situation pour rechercher une solution amiable par voie de médiation ».

Pour trouver votre délégué : <https://defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>



Mais encore... outre le rapport annuel, très attendu, très commenté, le Défenseur des droits vient de publier [une brochure : « discriminations fondées sur l'âge et difficultés d'accès aux droits »](#) qui pourrait éclairer tous ceux d'entre nous confrontés à des refus qu'ils jugent abusifs : refus de crédit ou de RDV en raison de l'âge, difficultés d'accès etc... C'est un bel espoir de respect des droits pour les personnes : « Cet outil est destiné aux personnes âgées, retraitées ou actives, qu'elles vivent à domicile ou en établissement d'hébergement, et à leur entourage. Il rappelle les droits des personnes âgées et les recours possibles lorsque ces droits ne sont pas respectés. »

Après avoir rappelé ce qu'est une discrimination le document explique ce que peut faire le défenseur des droits : « enquêter, proposer un règlement à l'amiable, formuler des recommandations, faire des observations, demander des poursuites, faire des propositions de réformes de Loi ».

Les soins, l'accès aux services, le logement, les prestations sociales, les EHPAD, le tout numérique, mais aussi la vie citoyenne, ont été des domaines largement identifiés.

Christine Meyer

CFR

Retraite

Réforme des retraites : « *patience et longueur de temps...* »

« Au Fil des Jours » d'octobre essayait de faire le point des travaux sur la réforme des retraites avant élaboration d'un projet de loi dans le cadre des discussions du Projet de Loi de Finances pour 2023. Ce point n'était en fait qu'un état des lieux « *avant empoignades* », la plupart des débats étant annoncés violents, car ils reflétaient des positions peut-être irréconciliables après les premiers rounds de discussions entre Élisabeth Borne / Olivier Dussopt (Ministre du Travail et du Plein Emploi) et les chefs des groupes parlementaires. La CFDT, par exemple, qualifiait déjà de « *frontale* » ce que serait son opposition si l'exécutif tentait de reculer l'âge légal de façon « *brutale* ». Son leader Laurent Berger vient de déclarer au Figaro ce 31 octobre que « *Le report à 65 ou 64 ans, c'est non* ».

La réalité actuelle est que le temps presse, car ces discussions sont censées permettre à l'Assemblée nationale de voter le projet de texte de loi, après son examen en Commission, dès décembre. Ce calendrier - de course peut-on dire - nous paraît actuellement irraisonnable au vu des innombrables problèmes déjà répertoriés.

En effet, ces discussions commenceront sans doute par buter d'entrée de jeu sur la nécessité même d'une réforme, et, de surcroît, applicable dès 2023 comme prévu par le Président de la République. Sur la base des principales prévisions économiques peu réjouissantes listées ci-après, le retour à l'équilibre de l'ensemble des régimes de retraite vers le milieu des années 2030 dans le meilleur des scénarios, voire vers le milieu des années 2070 avec des

hypothèses de gains de productivité plus réalistes, est à lui seul décisif aux yeux du gouvernement : croissance ramenée à 1 %, inflation entre 4 % et 6 % à court/moyen terme, taux d'intérêt déjà à 2,5 %, mais croissant encore, le tout dans un contexte d'évolution démographique inquiétant.

Pour l'ensemble des régimes, le déséquilibre attendu à 12 milliards d'euros en 2027 et à 20 milliards en 2032, conduit O. Dussopt à rappeler que leur équilibre reste la « *ligne rouge absolue du gouvernement* » et que « *faire passer l'âge légal de départ à 65 ans est la mesure la plus efficace pour ne pas dépasser cette ligne tout en créant davantage d'emplois* ». La piste alternative crédible d'un allongement du temps de cotisation par accélération de la réforme Touraine, que nous aurions soutenue, aurait pu, dans son principe, répondre au problème de l'augmentation du temps de travail sur l'ensemble de la vie active. Le Président ne l'a pas retenue, mais il vient tout de même de déclarer dans sa récente interview télévisée qu'il pourrait ne pas reculer l'âge de départ au-delà de 64 ans à condition que la durée de cotisation sur l'ensemble de la carrière augmente par ailleurs « *de façon à obtenir le même résultat qu'un recul à 65 ans* » *. Nous n'en sommes pas encore là.

Sans être une véritable novation, l'emploi des seniors devient l'autre enjeu de la réforme. Qualifié de plus en plus souvent de gâchis et de perte énorme de mémoire pour les entreprises, ce trop faible taux ainsi que la prévention de l'« *usure professionnelle* » arrivent en tête des sujets à défricher au

cours du premier cycle de concertations déjà entamé. Si 65 ou 64 ans devient la nouvelle loi, grâce au 49/3 ou autrement, des contreparties seront évidemment exigées par les organisations syndicales et patronales à la pénibilité et aux conditions de travail des seniors. On peut toujours dire que « comparaison n'est pas raison », mais les écarts parlent d'eux-mêmes : le rapport entre le taux d'emploi français de la tranche 55-64 ans et celui de la tranche 25-54 ans a été d'environ 56 % en 2021 alors que les taux allemands et suédois pour la même tranche étaient de respectivement 72 % et 77 %.

Les discussions en cours relèveront sans doute la flagrante contradiction entre un report de l'âge et l'habitude toujours vivace d'éviction des salariés de plus de 55 ans. Elles relèveront aussi que l'illusion de croire que partager le travail avec les plus jeunes aiderait à lutter contre le chômage de masse était un préjugé maintenant largement infirmé par la réalité.

Notre commission Retraite réexamine les pistes de la « retraite progressive » et du « cumul emploi-retraite ». Ces dispositifs permettant de cumuler une pension de retraite avec des revenus d'activité sont insuffisamment connus et restent limités car leurs règles d'application sont complexes. La retraite progressive ne concernait que 24 000 personnes fin 2020 et le cumul emploi-retraite en concernait 495 000 à la même époque. Le problème du cumul emploi-retraite est qu'il ne permet pas aux retraités qui continuent à travailler de se constituer de nouveaux droits à la retraite.

La Commission examinera aussi l'idée de l'Institut Montaigne consistant à diminuer de 2,5 points les taux de cotisation avant 30 ans et après 55 ans tout en les augmentant de 1 point entre ces deux bornes d'âge.

Nous voulons au moins espérer que les discussions en cours feront progresser le taux



d'emploi des seniors, lequel, ne l'oublions pas, a tout de même triplé depuis 20 ans pour les 60-64 ans.

Ce ne sera pas facile car, comme on peut le lire et l'entendre fréquemment, « *beaucoup de seniors n'aspirent qu'à une chose, c'est de s'arrêter de travailler, ils sont plus chers, moins adaptés au numérique que les jeunes et la pression pour les faire partir reste assez forte* »....

Collecte des cotisations des retraites complémentaires : Bercy revoit sa copie

D'abord prévu en 2022, puis reporté au début de 2023, le transfert à l'URSSAF du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire suscite de plus en plus de critiques, parfois violentes dans la presse. Les gestionnaires du régime AGIRC-ARRCO lui-même restent vent debout contre ce projet, ils alertent sur les risques opérationnels de cette modification importante, risques qu'il y ait des erreurs dans le calcul des droits à la retraite complémentaire des salariés. Cette mesure était inscrite dans le PLFSS de la Sécurité sociale, mais un amendement la supprimant fut à son tour remplacé par un amendement présenté par d'autres députés la réintroduisant en la décalant à 2024.

Didier Weckner, président de l'AGIRC-ARRCO et représentant du Medef explique que « *les entreprises ne veulent pas de ce transfert qui n'apporte rien, qui n'est pas une simplification et que sous couvert d'un geste décalant la date d'un an le gouvernement confirme qu'il veut étatiser le système* ». Nous n'en sommes heureusement évidemment pas là, mais nous devons répondre aux questions que nos adhérents nous posent.

Pierre Lange

* E. Macron ne l'a pas précisé ainsi, ne l'a pas précisé du tout

Europe

Age Platform Europe

Depuis la rentrée de septembre, au niveau des instances de représentation, un Comité Exécutif et un Conseil se sont tenus, respectivement les 6 septembre et 12/13 octobre.

Les différentes « **Task Forces** » thématiques (pour mémoire, au nombre de quatre : voir plus loin) se sont mises à l'œuvre et le processus de repositionnement de ces TFs va s'achever avec l'élection en décembre pour chacune d'elles d'un président et d'un co-président : ce qui est une façon d'impliquer les membres dans l'orientation du travail des TFs plus que ces dernières années. On revient ainsi à une forme d'organisation qui s'apparente par son pilotage aux « Groupes de travail » du passé.

La période récente a été marquée par deux initiatives de la CE :

- le lancement le 7 septembre de la Stratégie de l'UE sur les aides et les soins (« **EU care Strategy** ») annoncée l'an dernier : cette stratégie ne se limite pas aux seniors et aux personnes âgées : elle inclut pour la première fois une vision des « soins de longue durée » (« **Long Term Care** »). C'est une première traduction dans notre secteur du « Socle européen des droits sociaux » adopté en 2017, qui, rappelons-le, n'a pas de valeur juridique contraignante en soi, mais a établi un cadre commun pour relancer l'Europe sociale, sous forme d'initiatives législatives, d'engagements budgétaires et de coordination des politiques nationales. Les 20 principes du Socle étaient classés en trois blocs :

- 1 - l'égalité des chances et l'accès au marché du travail
- 2 - des conditions de travail équitables
- 3 - la protection et l'inclusion sociale : dans ce dernier bloc, les « soins de santé » sont affirmés dans le principe 16 et « les soins de longue durée » dans le principe 18.



La CE a proposé que le Conseil adopte une Recommandation pour « des soins de longue durée accessibles et de qualité », étant précisé que la compétence en ce domaine - comme pour le social en général - revient aux Etats-membres.

AGE considère que cette proposition a l'avantage d'affirmer clairement que les LTC sont des services d'intérêt général - les fameux « SIG » - échappant ainsi aux règles de la concurrence et de mettre en place un processus de Coordination dans chaque État avec l'élaboration dans les 12 mois de plans nationaux d'action, un suivi annuel dans le cadre du Semestre Européen et un rapport de synthèse au Conseil au bout de 5 ans.

Age signale en revanche que l'angle d'attaque concerne les aidants formels comme informels, notamment ces derniers, au détriment des personnes aidées elles-mêmes. Il apparaît aussi que des lignes budgétaires spécifiques ne seront pas nécessairement créées à cet effet, les programmes existants devant être mobilisés ou réaffectés.

Sur le thème des LTC envisagés du point de vue des personnes aidées, à signaler le rapport qui vient d'être publié sur le partenariat sur cinq ans entre AGE et la Région de Biscaye en Espagne sous le titre « *Developing the LTC empowerment model* » (disponible en anglais - 95 pages - sur le site).

Le thème de la participation des usagers aux politiques de LTC qui les concernent fera l'objet de la Conférence annuelle (en ligne) du 18 novembre, après l'AG.

- Le 28 septembre la CE a adressé au Conseil une proposition de Recommandation

sur un « **Revenu minimum adéquat** garantissant une inclusion active » dans le marché du travail et dans la société. Cette proposition renvoie au principe 14 du Socle précité. Cette initiative n'est pas la seule, car il y a par ailleurs une proposition de Directive très discutée sur un salaire minimum en Europe (« *adequat minimum wages* »). Le risque de pauvreté et d'exclusion sociale touche plus d'une personne sur cinq dans l'UE. En comparaison d'autres pays, La France n'est pas en retrait sur ces dossiers avec l'existence du RSA et du SMIC ; il reste que des améliorations sont nécessaires telles que l'accès effectif aux droits ouverts dans le domaine du RSA.

Coordination AGE France

La Coordination s'est réunie le 10 octobre notamment pour préparer le Conseil de AGE des 12 et 13 octobre.

Ce Conseil qui se tenait à nouveau en présentiel (pour la première fois depuis trois ans) a réuni 31 participants de 18 pays (sur 25 représentés dans AGE).

Au cours de cette réunion a été accueilli le nouveau représentant de Générations Mouvement, Colin Yeandle, du fait du décès de notre ami Claude Connan, administrateur de AGE, survenu au mois de juin.

La répartition des membres français dans les quatre TFs a été mise à jour.

Rappelons leur intitulé : 1. *Emploi ; citoyenneté active et participation* / 2. *Des environnements favorables aux âges* / 3. *Revenus adéquats à la retraite et inclusion* / 4. *Dignité dans la vieillesse et vieillissement en bonne santé*.

Cette réunion a donné l'occasion d'enrichir la réponse des membres au projet du Baromètre (voir ci-dessus).

L'enquête de satisfaction 2022 lancée par AGE auprès des membres de façon anonyme a été évoquée : l'anonymat sera levé entre nous afin que nous ayons une vision d'ensemble des appréciations françaises.

Le « **Baromètre de AGE** » vise à collecter des données sur les pays de l'UE avec la contribution du maximum de membres possibles. Cet exercice de co-construction se déroule désormais sur deux ans.

L'accent est mis en 2022 -2023 sur l'emploi des travailleurs âgés/expérimentés : on y traitera des aides et des incitations pour rester dans l'emploi ou y revenir ; de la discrimination par l'âge ; des conditions de travail adaptées au vieillissement du personnel.

Plusieurs Webinaires ou Ateliers ont été programmés par l'équipe dans ce trimestre : outre le cœur du sujet des TFs, ex sur les travailleurs âgés, les solutions digitales, la sécurité des transactions en ligne

Un temps a été consacré à la proposition faite par le Comité Exécutif de prévoir à partir de 2024 une augmentation automatique a priori des cotisations de 4 % (avec possibilité pour le CA d'en proposer la suspension en fonction des éléments de l'équilibre budgétaire du moment). Cette proposition concluait une séquence de débats depuis 2019 sur le sujet et se situait dans le contexte d'inflation élevée actuelle. Les membres français ne se sont pas dits hostiles a priori à cette proposition, tout en émettant des réserves sur l'automatisme. Un compromis est intervenu au Conseil : revoir le mécanisme au bout de cinq ans ; c'est cette proposition qui sera soumise à l'AG du 17 novembre

A noter que sur les quatorze membres français, neuf acquittent la cotisation minimale - qui restera inchangée en 2022 - soit 447 € : l'augmentation représente ainsi 18 € par an. Pour quatre autres, elle sera inférieure à 30 €. Seul un membre verse une cotisation maximale pour lequel la majoration sera de 142 €.

En ce qui concerne la lettre trimestrielle AGE News France, deux numéros sont parus : n°29 Juillet et n°30 Octobre.

Jean-Michel Hôte

FNAR

Covid 19 : la pandémie est derrière nous, les contaminations continuent...

Comme nous le savons tous, de nouvelles formes du virus SARS-COV2 apparaissent. La vaccination reste le seul moyen d'éviter les formes graves. De nouvelles formes de vaccins sont adaptées aux évolutions.

Au Conseil des ministres du 12 octobre : Le ministre de la Santé et de la Prévention a présenté une communication relative à la mise en place du comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires et à la stratégie vaccinale de l'automne.

L'épidémie est marquée, depuis plusieurs semaines, par une résurgence de la circulation virale. Cette circulation virale, qui a initialement ciblé les classes d'âge les plus jeunes, concerne désormais toutes les classes d'âges, et notamment les personnes les plus âgées. Plus de 5000 personnes sont hospitalisées, 550 pour une prise en charge en soins critiques.

Dans ce contexte, et conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé, la campagne pour un rappel vaccinal a été lancée le 3 octobre dernier, au bénéfice des personnes de 60 ans et plus, des personnes immunodéprimées ou présentant des risques face à la maladie, de leur entourage et des professionnels de santé, ou encore des femmes enceintes. Les Français entrant dans cette cible vaccinale et n'ayant pas reçu de rappel vaccinal depuis plus de 6 mois (ou depuis plus de 3 mois pour les résidents d'EHPAD, les personnes de plus de 80 ans et immunodéprimées) sont éligibles à la vaccination, quel que soit le nombre de rappels reçus jusqu'à présent.

Cette nouvelle campagne repose sur des vaccins bivalents, ciblant à la fois la souche. Ces vaccins sont dès à présent

disponibles chez les professionnels de santé de ville. La vaccination doit être couplée avec un strict respect des gestes barrières, alors que s'ouvre la période hivernale – très propice à la circulation de différents virus (Covid, grippe, bronchiolite).

À ce titre, la campagne de vaccination contre la grippe sera lancée le 18 octobre prochain. Cette vaccination est pleinement compatible avec celle contre la Covid.

Le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont en outre évoqué l'installation du nouveau [comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires \(COVARIS\)](#) qui sera chargé d'exercer un rôle d'expertise et de conseil indépendant s'agissant des risques sanitaires, parmi lesquels le risque infectieux tel que la Covid.

En France, la « désinformation » continue. France Assos Santé vient d'envoyer à la presse, une lettre ouverte adressée aux députés, intitulée « **Obligation de vaccination anti COVID-19 pour les soignants : un maintien impératif !** ».

Dans cette lettre, « France Assos Santé demande aux parlementaires de ne pas céder aux injonctions d'une minorité de l'opinion publique et de sanctuariser cette obligation de vaccination pour les personnels soignants.

La vaccination est une mesure de santé publique permettant de limiter les risques de contamination au sein des établissements de santé et de protéger ainsi les patients fragilisés hospitalisés, de protéger les personnels soignants et réduire les risques d'absentéisme dans les services déjà en tension. Elle est donc essentielle et doit être impérativement maintenue ! »

Christine Meyer

Lu dans UFC-QUE CHOISIR du 14/10/2022 :

Pénurie de médecins : une aubaine pour les services de renseignements

En cherchant un médecin sur Internet, des internautes se retrouvent à payer cher pour trouver des informations disponibles gratuitement ailleurs. Méfiance.

Trouver un médecin de garde ou prendre rendez-vous pour une consultation classique n'est pas toujours une mince affaire. Dans certaines régions, [cela relève même du parcours du combattant](#). Certaines sociétés l'ont bien compris et profitent de la pénurie de médecins pour faire des affaires.

Il suffit par exemple de taper les mots-clés « maison médicale » sur Google pour être redirigé vers le site Maisonsmedicale.fr qui propose de « *prendre rendez-vous avec un médecin de garde* » ou « *trouver les coordonnées des maisons médicales* ». Dans les premiers résultats de recherche figure aussi un lien renvoyant vers le site 118-418.medecinsdegarde.fr qui dit pouvoir « *trouver un médecin aujourd'hui* » ou encore vers [Contacter-medecin-de-garde.org](#) qui promet de « *trouver un médecin de garde facilement en France* ». Des sites similaires existent pour ceux qui cherchent un médecin généraliste ou une pharmacie de garde.

Pour obtenir l'information, pas le choix : il faut composer un numéro de téléphone. Cela peut être un numéro à 6 chiffres commençant par 118 ou un numéro à 10 chiffres débutant par 08, mais dans tous les cas, il s'agit d'un [numéro surtaxé](#) dont l'appel est facturé 80 centimes la minute. Au bout du fil, pas de médecin, mais un téléconseiller qui tentera de répondre à votre demande. Au mieux, vous obtiendrez le nom d'un médecin de garde ou l'adresse de la maison médicale la plus proche de chez vous. Dans la plupart des cas, vous pourrez même être mis directement en relation avec leur secrétariat. En revanche, en aucun cas le téléconseiller ne prendra rendez-vous à votre place ou vous trouvera un créneau disponible chez le médecin de votre choix.

Ces plateformes de renseignements peuvent avoir un intérêt, mais à 80 centimes la minute, le service n'est pas donné ! Surtout que le compteur continue de tourner pendant les temps d'attente et après la mise en relation avec le destinataire. Qui plus est, les renseignements fournis sont généralement disponibles gratuitement ailleurs. Il est en effet souvent possible d'obtenir le nom d'un médecin ou d'une pharmacie de garde en appelant n'importe quel cabinet ou en regardant sur le site Internet de sa commune. Certaines régions comme la Normandie, la Corse et les Pays de la Loire expérimentent même une plateforme qui permet d'obtenir les coordonnées du médecin de garde en composant le 116-117 sur son téléphone. Parfois, un peu de recherche permet de faire de sacrées économies.

Des téléconsultations qui ne disent pas leur nom

Certains sites vont même jusqu'à promettre « *un rendez-vous dans la journée avec un médecin* », quel que soit l'endroit où vous résidez. Dans ce cas, il s'agit forcément d'une téléconsultation, même si ce n'est pas toujours clairement indiqué. Attention car dans ce cas, le service n'est pas tout à fait le même et le [remboursement par l'assurance maladie est soumis à conditions](#). Des précisions importantes que les services de renseignements omettent parfois de mentionner.





PARTENARIATS

Si, à proprement parler, nous n'avons pas de nouvelles aujourd'hui, cela ne signifie pas que des nouveautés ne soient pas en gestation. Et chacun sait que les gestations peuvent être longues...

Une chose est sûre, vous devez en être convaincus, les Partenariats œuvrent sans relâche pour que chaque adhérent des associations membres de la FNAR puisse bénéficier d'avantages de toutes sortes. Précisément, de nouvelles formes de partenariats se font jour. Nous vous en ferons part dès qu'ils seront parvenus à maturité.

Afin que les informations concernant les Partenariats, nouveaux ou déjà disponibles, parviennent dans les meilleures conditions à ceux à qui elles sont destinées, c'est-à-dire aux adhérents de base, nous ne saurions trop vous recommander de choisir, parmi les responsables de votre association, une personne dédiée aux informations concernant les partenariats. Celle-ci deviendrait un interlocuteur privilégié à la fois pour la FNAR (Partenariats) et pour chacun des adhérents des associations, allégeant ainsi les présidents dont les responsabilités sont multiples.

À votre écoute !

partenariat@fnar.info

Souvenons-nous...



de **Carlo CAPPELLETTI**

disparu le dimanche 25 septembre dans sa 96ème année. Il fut officier radio de la Marine Marchande, président et secrétaire de l'Association des Pensionnés de la Marine Marchande et de la Pêche des Alpes-Maritimes et du Var ainsi que Commandeur du Mérite maritime.

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur les actions de nos fédérations en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous !

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

**Prochaine parution
le 6 DÉCEMBRE 2022**